



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire  
du 07 juillet 2023 à 19 h 00  
Sur la convocation légale de

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 16

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance

**Sont présents** : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1<sup>er</sup> Adjoint, Dominique RULOFS, 2<sup>e</sup> Adjoint, Henri STASCHE, 3<sup>e</sup> Adjoint, Robert MANSUTTI, 4<sup>e</sup> Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5<sup>e</sup> Adjoint, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER, Marion MOUROT et Nathalie RAUBER, MM. Claude BUESSLER, Jean-Marc NOVIOT, Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

**Étaient excusés** : M. Nicolas HIRTZ, conseiller municipal délégué, ayant donné procuration à M. Michel SETIF et M. Aurélien PELTIER.

**Assistait également à la séance** : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie RAUBER.

**Date de la convocation** : 29 juin 2023.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Demandes de subventions à la Collectivité Européenne d'Alsace.
- 4) Travaux de voirie : demande d'aides au titre des amendes de police.
- 5) Délégation du maire à un conseiller municipal et tableau des indemnités (complément à la DCM du 27.02.2023).
- 6) Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.
- 7) Site internet de la Commune.
- 8) Epicerie du Soultzbach : évolution.
- 9) Presbytère de Soppe-le-Haut : informations.
- 10) Renouvellement des baux de chasse :
  - a) affectation du produit de la chasse pour les baux 2024-2033,
  - b) enquête auprès des propriétaires fonciers du ban communal,
  - c) choix du type de location : gré à gré.
- 11) Travaux d'enfouissement de lignes.
- 12) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance, salue l'assemblée présente et remercie la secrétaire de mairie.

Cette séance sera suivie d'un barbecue où les élus et leurs conjoint(e)s sont associés ; il excuse Anne-Catherine REITZER, retenue par ses fonctions et Anne KIPPELEN, retenue par ses activités et saluent la participation de Yves CLAUDEN et Claudia VILMONT, les nouveaux agents techniques dont M. le Maire est très satisfait.

Il est rappelé la reprise des manifestations sur la commune du Haut Soultzbach : Journée Citoyenne – Soultzbach en fête – Marché aux puces de l'Ascension – Cérémonie des grands anniversaires (beau complément avec repas des aînés) – départ en retraite de Marc Hoog – bal du 13 juillet à venir.

### **POINT N° 1**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2022**

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

### **POINT N° 2**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Nathalie RAUBER a été nommée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **POINT N° 3**

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

##### **Rue du Soultzbach**

##### **Approbation du projet d'aménagement**

M. Franck DUDT donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, maire délégué de Mortzwiller. En effet, en réunion maire-adjoints, il a été revu le projet d'aménagement de la rue du Soultzbach grâce à cette aide substantielle ; 34 % de subventions sont possibles. M. BELTZUNG rappelle l'historique de la zone NAa, où les propriétaires fonciers ont tous participé financièrement à la mise en place de la voirie et des réseaux.

Trois devis ont été sollicités pour l'aménagement de cette rue, les résultats de la consultation des entreprises sont énoncés.

Est retenu le moins disant : JMF pour un montant total HT de 73 396,19 €.

Considérant que le coût global de l'opération estimée permet de rester dans la limite du budget primitif de l'opération 73 396.19 € H.T validé au stade programme ;

L'estimation du montant des travaux en phase AP sert de base au calcul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de la rue du Soultzbach,
- ✓ d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 73 396.19 € H.T,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier mais également de faire et signer tous documents permettant le dépôt de demande de subvention.

### **Rue du Soultzbach**

#### **Demande de subvention à la Collectivité européenne d'Alsace**

Suite à la contractualisation entre la Collectivité Européenne d'Alsace et notre collectivité, MM. Les Maires ont rencontré notre conseiller d'Alsace, M. Maxime BELTZUNG et les services de la CeA en charge du territoire Sud Alsace Saint-Louis-Sundgau-Thur-Doller. Il s'avère qu'une enveloppe de 100 000 € (entre autres) pour trois projets distincts était allouée sur chaque territoire pour la durée du mandat au titre du fonds communal Alsace.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention à la Collectivité Européenne Alsace pour le projet d'aménagement de la rue du Soultzbach à MORTZWILLER.

Un taux maximal de 34 % sera appliqué sur le projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la demande de subvention au taux maximum de 34 % à la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Contrat Territoire Alsace,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

### **Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS)**

#### **Travaux suite à la commission de sécurité – demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace**

Sachant qu'une commune peut faire « don » à un syndicat dans lequel elle est adhérente (les syndicats n'étant pas éligibles directement) du fonds communal Alsace, M. le Maire précise que cette « avance » serait défalquée de la contribution annuelle 2023 au SIS et donne la parole à M. Michel SETIF, son Président, pour un rapide compte-rendu de la commission de sécurité à l'école maternelle.

*Arrivée de Claude BUESSLER (19 h 27)*

Il s'avère que 17 points ont été jugés défavorables dont le lieu de stockage et le pare-feu de la bibliothèque. Cette dernière doit être mise aux normes de manière urgente.

Dans la mesure où ces travaux pourraient être entrepris et bénéficier du fonds communal Alsace par le biais de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'ensemble des devis présentés pour un montant total de 35 664.92 € HT.

#### POINT N° 4

##### TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre des aménagements de sécurité votés au budget primitif 2023, il s'avère qu'une partie des travaux pourraient être éligible au titre des amendes de police ; le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, dressées sur leur territoire, est rétrocédé par l'Etat à la CeA.

Au sein de la CeA, une politique d'harmonisation pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin a été mise en place et la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire ; le taux s'élève à 35 %, sous réserve de validation du projet par la CeA.

Coût global : 60 463.50 € HT

TVA : 12 092.70 €

Montant éligible : 35 % (la signalisation verticale ne sera pas retenue).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- ✓ d'approuver l'opération,
- ✓ d'approuver la demande de subvention au titre des amendes de police et du Contrat Territoire Alsace,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant,
- ✓ les dépenses sont prévues au budget d'investissement 2023.

#### POINT N° 5

##### DELEGATION DU MAIRE A UNE CONSEILLER MUNICIPAL ET TABLEAU DES INDEMNITES (COMPLEMENT A LA DCM DU 27.02.2023)

Suite au transfert de la délibération datée du 27 février dernier, au titre du contrôle de la légalité, les services de la Préfecture sollicitent une délibération complémentaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal

Vu la DCM du 27 février 2023 portant délégation du maire à un conseiller municipal n'étant pas accompagnée d'un tel tableau.

Il est nécessaire de soumettre au conseil municipal pour approbation, à titre de complément de la délibération initiale, le tableau récapitulatif suivant :

MANDAT	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire du HAUT SOULTZBACH Et Maire délégué de SOPPE-LE-HAUT	38.29

Maire délégué de MORTZWILLER Et 1 <sup>er</sup> Adjoint	24.23
2 <sup>e</sup> Adjoint	10.70
3 <sup>e</sup> Adjoint	10.70
4 <sup>e</sup> Adjoint	10.70
5 <sup>e</sup> Adjoint	10.70
Conseiller municipal délégué	2.00

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Vote à l'unanimité le nouveau tableau des indemnités.

## POINT N° 6

### DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- ✓ L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- ✓ La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- ✓ La prévention de tout conflit d'intérêts,
- ✓ L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- ✓ La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- ✓ La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- ✓ Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

✓ Coût / jour	800 euros
✓ Coût / 1 demi-journée	400 euros
✓ Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

#### **POINT N° 7**

##### **SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

M. le Maire donne la parole à M. Dominique RULOFS, en charge de la communication. Le site internet datant de 2016 est en cours d'évolution, le système d'exploitation était devenu trop complexe et non fonctionnel.

M. RULOFS sollicite les membres du conseil municipal pour créer un groupe de travail. Se proposent : Mme Marion MOUROT – MM. Michel SETIF et Thierry VAUT.  
Coût estimatif : 1 000 € TTC.

#### **POINT N° 8**

##### **ÉPICERIE DU SOULTZBACH : ÉVOLUTION**

Mme JOLY, après deux années d'exploitation, fera valoir ses droits à la retraite en octobre 2023. Son bilan est positif, mais l'avenir de l'épicerie est en jeu. Pour pérenniser l'activité, M. le Maire a organisé une rencontre tripartite (propriétaires – mairie – locataires potentiels).

L'activité épicerie pourrait évoluer vers une boulangerie-pâtisserie avec également vente de produits locaux. En effet, un boulanger-pâtissier originaire de la vallée voisine cherche à optimiser son outil de production et par là-même développer de manière transversale les produits locaux sur son activité principale.

Mme JOLY serait favorable à un tuilage en commençant à vendre le pain d'une part et également rester en service jusqu'à l'embauche d'un nouveau salarié d'autre part.

Grâce à la labellisation « Petites villes de demain » de la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, les locataires seraient éligibles au dispositif mis en place avec une participation de 350 € maximum pendant 6 mois renouvelables 6 mois pour le loyer, un kit de communication, un kakemono et à charge pour eux d'adhérer à une association de commerçants.

M. le Maire communiquera les informations au fil de l'eau.

## **POINT N° 9**

### **PRESBYTERE DE SOPPE-LE-HAUT : INFORMATIONS**

M. Franck DUDT informe les conseillers des derniers rebondissements du dossier.

Au sujet de la distraction des parties superflues, le Chanoine Bernard Xibaut émettait quelques réserves quant à la validation du projet par la Préfecture du fait que l'intérêt public ne prévalait pas. Le Bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle le confirme par mail le 31 mars 2023 ; nous en prenons connaissance le 19 juin dernier.

Une désaffectation de l'édifice pourrait être prononcée si le Conseil de Fabrique quittait les murs ; il s'agit désormais d'en discuter avec leur Présidente.

L'acheteur potentiel s'est retiré (cf Conseil Municipal du 14 octobre 2022).

Puis M. le Maire donne la parole à M. Dominique RULOFS, représentant la commune à la commission tourisme de la CCVDS. Il s'avère que la vallée de la Doller et le vallon du Soultzbach manquent cruellement d'hébergement pour l'accueil des touristes potentiels. Or, Soppe-le-Haut se trouve sur la voie jacquaire Wissembourg-Cluny, de même l'église classée pourrait attirer ces pèlerins se rendant à Saint Jacques de Compostelle. La transformation du presbytère en gîte d'étape pourrait bénéficier d'un dispositif d'aide au titre des friches urbaines et les normes pourraient être allégées du fait d'accueil de marcheurs en pleine santé. M. le Maire et MM. Henri STASCHE et Dominique RULOFS se rendront au couvent de Bellemagny qui d'ores et déjà accueille ce type de touristes. Par ailleurs, une discussion sera engagée entre la commune et le conseil de fabrique quant à la gestion du site le cas échéant.

## **POINT N° 10**

### **RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE**

#### **a) Affectation du produit de la chasse pour les baux 2024-2033**

Il est rappelé au conseil que, dans le cadre de l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, la commune consulte les propriétaires fonciers pour connaître leur position quant à l'abandon ou non du produit de la location de la chasse. Ce produit permet de couvrir les cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Aussi, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

#### **b) Enquête auprès des propriétaires fonciers du ban communal**

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

*Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.*

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

1. *Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)*
2. *Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.*

Cette première option apparaît compliquée à mettre en œuvre et peu efficace pour garantir la double majorité requise.

Le Conseil Municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : courrier avec enveloppe T de retour – QR code et vote en ligne. Le délai de réponse est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse sera publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou



bénéficiaire du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Vote à l'unanimité les dispositions et les modalités de consultation proposées.

### **c) Choix du type de location : gré à gré**

La municipalité a rencontré, de manière individuelle, les différentes associations de chasse du ban communal. Les contacts sont satisfaisants, aussi bien avec les élus que les chasseurs entre eux. Reste à déterminer les impacts financiers si les deux parties acceptent le gré à gré. Il est proposé que le loyer serait revu à la baisse de 250 € pour l'Association de Mortzwiller et augmenté d'autant pour l'Association de chasse du Vallon du Soultzbach (Soppe-le-Haut), ces conditions financières seront à valider lors d'une prochaine réunion.

Conformément à l'article L429-7 du code de l'environnement, la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de neuf ans par adjudication publique. Toutefois, le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation.

Cette possibilité devient caduque en cas de modification substantielle du lot, c'est-à-dire excédant 33 % de la superficie de l'ancien lot de chasse, hors modifications liées à l'utilisation du Système d'Information Géographique « SIG ».

Toutefois, la fusion de deux ou plusieurs lots ou la division d'un ou plusieurs lots ne constitue pas une modification substantielle lorsqu'ils étaient antérieurement loués par le même locataire.

**En présence d'un locataire faisant valoir son droit de priorité**, le conseil municipal décide, après avis de la 4C, du mode de location par gré à gré.

Si une convention de gré à gré est proposée, le locataire en place doit accepter les termes du nouveau bail proposé conformément à l'article L429-7 du code de l'environnement. Si le locataire en place refuse les termes du nouveau bail proposé, la location a lieu par adjudication publique et le locataire en place conserve le bénéfice de son droit de priorité.

**Si le locataire en place ne fait pas valoir son droit de priorité** dans un délai d'au moins 3 mois avant la fin du précédent bail, la location a lieu par adjudication ou par appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Vote à l'unanimité le choix du renouvellement des baux de chasse tels qu'ils sont présentés par gré à gré.

## **POINT N° 11**

### **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES**

L'origine de cette réflexion repose sur la suggestion d'abattage de deux arbres rue Allmend ; un câble électrique étant entravé par la végétation. Il est impensable pour la municipalité, d'entreprendre la coupe d'arbres en ces temps de réchauffement climatique.

Pour autant, Territoire Energie Alsace a été sollicité par M. le Maire pour une étude chiffrée (HT) sur l'enfouissement de lignes électricité sur le ban communal dans différents secteurs sensibles, à savoir :

A Mortzwiller, la rue Allmend et l'entrée du village jusqu'au transformateur 66 rue Principale :

*Réseau électrique basse tension*

- ✓ création d'un réseau principal souterrain,
- ✓ création et reprise de branchements souterrains,
- ✓ reprise, modification et dépose du réseau aérien,
- ✓ réseau de communication électronique génie civil hors câblage,

*Eclairage public*

- ✓ création d'un réseau souterrain,
- ✓ dépose de l'existant,

*Travaux à réaliser par les concessionnaires de réseaux*

- ✓ réseau de télécommunication,

*Montant estimatif phase diagnostic*

- ✓ **Entrée ouest** **275 158.51 €**

A Soppe-le-Haut, le secteur église, finalisation :

*Réseau électrique basse tension*

- ✓ création d'un réseau principal souterrain,
- ✓ création et reprise de branchements souterrains,
- ✓ reprise, modification et dépose du réseau aérien,

*Eclairage public*

- ✓ création d'un réseau souterrain,
- ✓ dépose de l'existant,

*Montant estimatif phase diagnostic*

- ✓ **Secteur église** **66 766,46 €**

A Soppe-le-Haut, à l'entrée du village depuis Soppe-le-Bas, le réseau haute-tension arrive depuis les champs autour de 4 futures maisons qui seront réalisées dans le secteur:

*Réseau électrique basse tension*

- ✓ création d'un réseau principal souterrain,
- ✓ création et reprise de branchements souterrains,
- ✓ reprise, modification et dépose du réseau aérien,

*Eclairage public*

- ✓ création d'un réseau souterrain,
- ✓ dépose de l'existant,

*Travaux à réaliser par les concessionnaires de réseaux*

- ✓ réseau de télécommunication,

*Montant estimatif phase diagnostic*

- ✓ **Entrée est** **205 754,74 €**

TEA accompagne les communes à hauteur de 50 % à condition que l'enfouissement soit coordonné avec les autres réseaux secs. Le taux de participation est inédit, il serait regrettable de ne pouvoir en saisir l'opportunité.

L'année N + 2, la redevance R2 d'environ 20 % est également reversée.

Néanmoins, après des années de désendettement, la commune serait obligée d'emprunter pour finaliser son plan de financement.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le M. le Maire à poursuivre l'étude et à demander à Territoire Energie Alsace un estimatif du montant des subventions sur la phase diagnostic.

## POINT N° 12

### DIVERS ET COMMUNICATION

#### ***Antenne***

Le réseau semble ne pas s'être amélioré à Soppe-le-Haut alors qu'il est devenu excellent à Mortzwiller. Contact a été pris avec SFR (new deal mobile) pour connaître les explications et envisager les améliorations.

#### ***Vierge rue de Guewenheim***

M. Claude BUESSLER s'interroge sur la disparition de la statue.

M. Henri STASCHE précise qu'elle est en rénovation chez M. Emilio MORELLI DI POPOLO.

A l'instar de la niche qui abrite la statue de la Vierge rue Rankweg à Mortzwiller, il en sera fabriqué une pour celle de Soppe-le-Haut.

#### ***Panneau chemin des amoureux***

M. Claude BUESSLER est en train de réaliser un panneau indicateur du chemin des amoureux (lieu-dit Eckweg).

#### ***Manifestations***

A l'occasion de la fête Nationale, le feu d'artifices du 13 juillet est maintenu. Les sapeurs-pompiers formeront un piquet d'incendie.

L'association « les vergers du Soultzbach » souhaiteraient s'impliquer sur Le Haut Soultzbach. Vers l'église et dans le cadre des mesures compensatoires introduites dans le PLUi, il serait opportun de constituer un verger, M. le Maire souhaite que les forces vives du vallon s'y intéressent.

#### ***Déploiement de la fibre***

M. Jean-Marc NOVIOT s'interroge sur le déploiement de la fibre sur le village, M. Christophe BELTZUNG lui répond en précisant que tout habitant ayant une adresse postale est éligible. Le fournisseur est obligé de relier les 2 chambres ; le vallon est traité en dernier et un temps de carence s'impose pour les prospectives commerciales.

La fibre sera souterraine si au préalable le câble l'était et inversement aérienne avec pose de poteaux si ce n'était pas le cas.

La séance est levée à 21 heures.

**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 07 juillet 2023**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Demandes de subventions à la Collectivité Européenne d'Alsace.
- 4) Travaux de voirie : demande d'aides au titre des amendes de police.
- 5) Délégation du maire à un conseiller municipal et tableau des indemnités (complément à la DCM du 27.02.2023).
- 6) Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.
- 7) Site internet de la Commune.
- 8) Epicerie du Soultzbach : évolution.
- 9) Presbytère de Soppe-le-Haut : informations.
- 10) Renouvellement des baux de chasse :
  - a. affectation du produit de la chasse pour les baux 2024-2033,
  - b. enquête auprès des propriétaires fonciers du ban communal,
  - c. choix du type de location : gré à gré.
- 11) Travaux d'enfouissement de lignes.
- 12) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 <sup>er</sup> Adjoint		
RULOFS Dominique	2 <sup>e</sup> Adjoint		
STASCHE Henri	3 <sup>e</sup> Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 <sup>e</sup> Adjoint		

RINGENBACH Philippe	5° Adjoint		
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal délégué		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal		
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		